

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable

N°47/2021

Département du Gard Canton d'Uzès  Commune de La Capelle et Masmolène		<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021</b>			
Date de la convocation 20/09/2021  Date d'affichage de la convocation 21/09/2021  Date d'affichage de la délibération <i>29/09/2021</i>		L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Nombre de conseillers: 11		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice                      10		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
Quorum                              6		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
Présents                            8		3 - Monsieur PAUL François	x		
Représentés                      1		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
Votants                              9		5 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : <i>29/09/2021</i>		7 - Madame DURANDO Françoise		x	SERRES Hervé
Et publication ou notification du : <i>29/09/2021</i>		8 - Madame CLAUDX Elodie	x		
		9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup	x		
		10 - Madame GIULIANI Stéphanie		x	
		Sens du vote :  <b>Pour : 9</b>  <b>Contre : 0</b>  <p style="text-align: center;"><b>ADOPTION À L'UNANIMITÉ</b></p>			

**Considérant** que les délibérations relatives aux demandes de financements pour les études et les travaux sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement ne précisent pas la nécessité de respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Considérant** que l'engagement du respect de cette Charte est devenu un document nécessaire à la complétude des dossiers de demandes de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide pour les travaux en cours d'instruction par l'Agence de l'Eau et le Département (conduite forage/bâche de reprise, chemin du Jeu de Boules, station d'épuration) :

- **DE RÉALISER** les opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

